

**MISE À JOUR DES ORDRES DE SANTÉ PUBLIQUE
EN VIGUEUR LE 5 MARS À 0 H 01**

SECTEUR	RESTRICTIONS RÉVISÉES
Visites dans les résidences privées	Possibilité pour chaque ménage de choisir entre deux options, soit celle de continuer d'accueillir deux visiteurs désignés à son domicile, soit celle de désigner un autre ménage qui pourra lui rendre visite et inversement, à condition que tout le monde dans la maison ait autorisé ces personnes désignées à entrer dans le domicile.
Rassemblements extérieurs dans un lieu public ou privé	Augmentation des limites à dix personnes, y compris pour les activités sportives ou récréatives non organisées de plein air.
Lieux de culte	Augmentation du taux d'occupation des locaux à 25 % de leur capacité (ou à un maximum de 100 personnes, si ce nombre est inférieur), à condition que des mesures d'éloignement physique soient en place et que les exigences relatives au port du masque soient respectées.
Commerces	Réouverture autorisée pour tous les types de commerces, à l'exception des salles de théâtre et de concert intérieures, des casinos et des salles de bingo.
Magasins de détail et centres commerciaux	Augmentation des taux d'occupation des locaux à 50 % de leur capacité (ou à un maximum de 250 personnes, si ce nombre est inférieur), dans le respect des autres mesures de santé publique en vigueur.
Entreprises de services personnels	Augmentation des taux d'occupation des locaux à 50 % de leur capacité (ou à un maximum de 250 personnes, si ce nombre est inférieur), dans le respect des autres mesures de santé publique en vigueur.
Restaurants	Augmentation des taux d'occupation des locaux à 50 % de leur capacité, à condition que les clients restent assis uniquement avec les membres de leur ménage, dans le respect des autres mesures de santé publique en vigueur.
Établissements visés par une licence de vente de boissons alcoolisées	Augmentation des taux d'occupation des locaux à 50 % de leur capacité, à condition que les clients restent assis uniquement avec les membres de leur ménage, dans le respect des autres mesures de santé publique en vigueur.

Terminaux de loterie vidéo	Reprise de l'exploitation des terminaux de loterie vidéo pour les entreprises autres que des casinos, à condition que des mesures d'éloignement physique et des barrières soient en place.
Troupes de théâtre professionnelles, compagnies de danse, orchestres symphoniques et opéras	Reprise des répétitions tant que celles-ci ne sont pas accessibles aux membres du public.
Camps de jour pour enfants	Réouverture à 25 % de leur capacité, dans le respect d'autres mesures de santé publique.
Installations récréatives et sportives intérieures	<p>Réouverture à 25 % de leur capacité totale, à condition que des mesures de santé publique soient en place, notamment dans les zones réservées aux spectateurs, les aires communes et les vestiaires.</p> <p>Suppression de l'obligation pour les gymnases et les centres de conditionnement physique de fournir des séances d'entraînement individuelles uniquement.</p> <p>Obligation pour les usagers de gymnases, de centres de conditionnement physique et de piscines de continuer de porter un masque durant les séances d'exercices et pendant qu'ils se trouvent dans toutes les autres zones de l'établissement, sauf lorsqu'ils se trouvent dans une piscine.</p> <p>Les écoles de danse, de théâtre et de musique peuvent rouvrir à 25 % de leur capacité totale pour les cours individuels et de groupe.</p>
Installations récréatives intérieures	Réouverture à 25 % de leur capacité, à condition que des mesures d'éloignement physique soient en place.